

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE ORDINAIRE
du 19/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à DOMPIERRE SUR NIEVRE sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 34

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 43

Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge M. CADIOT Olivier, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, M. COLIN Michel, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FITY Jean-Louis, M. GUYOT Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme LEPORCQ Ivana, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger M. RONDAT Philippe, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

Présents suppléants

M. VAVON Emile,

M. DE BRONDEAU Guillaume,

Pouvoirs :

M. FAUST René a donné pouvoir à M. PERRIER Jean-François
Mme GUILLARD Suzanne a donné pouvoir à M. DUBRESSON Bernard,
M. LALOY Éric a donné pouvoir à M. VALES Henri,
M. LEGRAIN Jacques a donné pouvoir à Monsieur Rémy PASQUET,
Mme MALKA Claudine a donné pouvoir à Mme DESPESSE Catherine,
M. PLISSON Alexis, a donné pouvoir à Mme JOLLY-MEILHAN Dominique,
Mme THILLIER Isabelle a donné pouvoir à Mme AUDUGE Danielle,

Absents :

M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, Mme CASSAR Isabelle, Mme DELONG Valérie, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme GUILLARD Suzanne, M. HAGHEBAERT Raphaël M. JACQUET Éric, Mme JUDAS Huguette, M. LALOY Éric, M. LEGRAIN Jacques, Mme MALKA Claudine, M. MOUNIR Abdo, M. NICARD René, M. PLISSON Alexis, M. PRUVOST Patrick, M. ROUEZ Jean-Louis, M. ROUTTIER Serge, Mme THILLIER Isabelle, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie,

Délibération n° 2019-117 : Décision modificative du budget principal

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°5/2019 du budget principal qui s'équilibre comme suit :**

Section d'investissement BUDGET PRINCIPAL								
DEPENSES		BP 2019	DM 1	DM 2 (technique - sans vote)	DM 3 CC DU 14/11/2019	DM 4 (technique sans vote)	DM 5 CC du 19/12/2019	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté	513 808,70 €						513 808,70 €
13	Subventions d'équipement							0,00 €
2	Dépenses d'équipement	1 961 878,03 €	7 380,00 €	0,00 €	-31 120,00 €	0,00 €	0,00 €	1 938 138,03 €
	dont études (20)	215 912,58 €	-24 000,00 €				5 700,00 €	197 612,58 €
	dont subventions versées (204)	220 170,21 €						220 170,21 €
	dont immobilisations corporelles (21)	401 410,34 €	-257 103,27 €					144 307,07 €
	dont immobilisation en cours (23)	1 124 384,90 €	288 483,27 €		-31 120,00 €		-5 700,00 €	1 376 048,17 €
16	Remboursement capital des emprunts	411 625,00 €						411 625,00 €
266	Achat de parts sociales	5 000,00 €						5 000,00 €
		2 892 311,73 €	7 380,00 €	0,00 €	-31 120,00 €	0,00 €	0,00 €	2 868 571,73 €
040	Amortissements des subventions	9 210,00 €	40 720,00 €	11 350,50 €		46 750,88 €	1 554,00 €	109 585,38 €
041	Opérations patrimoniales	7 999,00 €	216 000,00 €				51 610,00 €	275 609,00 €
		2 909 520,73 €	264 100,00 €	11 350,50 €	-31 120,00 €	46 750,88 €	53 164,00 €	3 253 766,11 €
RECETTES		BP 2019	DM 1	DM 2 (technique - sans vote)	DM 3	DM 4 (technique sans vote)	DM SEC du 19/12/2019	BP 2019 AVEC DM
001	Solde d'investissement reporté							0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	293 000,00 €						293 000,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	347 648,61 €						347 648,61 €
13	Subventions d'investissement	1 282 135,58 €			-16 338,00 €			1 265 797,58 €
16	Emprunt	437 000,00 €						437 000,00 €
23	Immobilisation en cours		7 380,00 €	0,00 €	-16 338,00 €	0,00 €	0,00 €	7 380,00 €
		2 359 784,19 €	7 380,00 €	0,00 €	-16 338,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350 826,19 €
040	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	138 483,00 €	3 900,00 €	42 226,06 €		65 317,55 €		249 926,61 €
041	Opérations patrimoniales	7 999,00 €	216 000,00 €				51 610,00 €	275 609,00 €
024	Produits de cessions	100 000,00 €		-30 875,56 €		-18 566,67 €		50 557,77 €
021	Virement de la section de fonctionnement	303 254,54 €	36 820,00 €		-14 782,00 €		1 554,00 €	326 846,54 €
		2 909 520,73 €	264 100,00 €	11 350,50 €	-31 120,00 €	46 750,88 €	53 164,00 €	3 253 766,11 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Délibération n° 2019-118 : Décision modificative budget ordures ménagères

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3/2019 du budget annexe Ordures Ménagères qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement BUDGET OM							
DEPENSES		BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	BP 2019 AVEC DM	dont RAR
011	Charges à caractère général	794 822,00 €		-5 600,00 €	-5 350,00 €	783 872,00 €	
012	Charges de personnel	453 073,00 €			3 500,00 €	456 573,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	874 862,00 €		5 600,00 €	1 850,00 €	882 312,00 €	
		2 122 757,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 122 757,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	87 719,00 €				87 719,00 €	
+	Virement à la section d'investissement						
		2 210 476,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210 476,00 €	0,00 €
RECETTES		BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	BP 2019 AVEC DM	dont RAR
70	Produits des services	90 568,10 €				90 568,10 €	
73	Impôts et taxes	1 846 634,00 €				1 846 634,00 €	
74	Dotations et participations	201 300,00 €				201 300,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	4 851,00 €				4 851,00 €	
77	Produits exceptionnels	200,00 €				200,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	66 250,90 €				66 250,90 €	
		2 209 804,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 209 804,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	672,00 €				672,00 €	
		2 210 476,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210 476,00 €	0,00 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Délibération n° 2019-119: Refacturation des frais de structures 2019 aux budgets annexes

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49,

Vu le budget de la communauté de Communes,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de structures (eau, d'électricité, fournitures, prestations, locations mobilières, entretien et réparation, maintenance, assurances, honoraires, indemnités au comptable, publications, affranchissements, téléphonie, services bancaires, nettoyage des locaux...) pour l'ensemble des services, y compris ceux qui relèvent des budgets annexes SPANC et Ordures ménagères et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets annexes concernés.

Considérant que ces charges ont été identifiées et évaluées en référence à la superficie des locaux et au nombre de personnes composant le service (soit 16% pour le budget annexe OM et 2% pour le budget annexe SPANC).

Afin de garantir la neutralité financière des budgets annexes industriels et commerciaux, il convient de voter une délibération chaque année afin d'approuver le remboursement par le budget annexe ordures ménagères et le budget annexe SPANC, d'une partie des frais de structure supportés par le budget principal

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**
- **De rembourser 11 563.81€ du budget annexe Ordures Ménagères vers le budget Principal**
- **De rembourser SPANC = 1 458.43€ du budget annexe SPANC vers le budget Principal**
- **D'autoriser le Président à exécuter les opérations comptables correspondantes.**

Délibération n° 2019-120 : Signature du Contrat Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	41	41	0	2	0

Dans le cadre de la démarche nationale « territoire d'industrie », visant à mettre en œuvre des stratégies de reconquête industrielle et de développement des territoires, le Comité Local Nevers Val de Loire du 22 novembre 2019, a validé le projet de contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2019-2022 ». Ce dernier précise de manière opérationnelle les premières actions que les partenaires envisagent de mettre en œuvre ainsi que la maquette financière prévisionnelle associée.

Ce contrat se veut dynamique et pourra donner lieu à des avenants pour ajouter ou préciser certains projets. Le contrat permet d'acter la stratégie et les projets autour des quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier), et repose localement sur 3 axes stratégiques et 8 fiches actions :

Objectif 1 : disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique – ATTIRER :

- Fiche action 1 : reconverter le patrimoine immobilier industriel et les friches, développer une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins des entreprises.

- Fiche action 2 : Valoriser le bâti industriel et les produits de l'industrie pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

Objectif 2 : promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises- RECRUTER

- Fiche action 3 : créer et développer une offre de service territoriale pour attirer de nouveaux collaborateurs et faciliter les recrutements.
- Fiche action 4 : promouvoir l'industrie et ses métiers, soutenir et anticiper les besoins en compétences des entreprises.
- Fiche action 5 : création d'une activité nouvelle par la valorisation de chêne de qualité secondaire en des panneaux structurels en bois lamelle croisés.

Objectif 3 : structurer un développement industriel issu des ressources du territoire et des produits de l'industrie- INNOVER :

- Fiche action 6 : Création d'un pôle industriel de fabrication additive métallique.
- Fiche action 7 : Créer, animer la communauté industrie du futur Nevers Val de Loire 4.0 et accompagner les entreprises vers l'industrie du futur.
- fiche action 8 : Assurer la mise en œuvre du projet de territoire d'industrie Nevers Val de Loire par la mise en œuvre d'une ingénierie partagée.

Ce contrat regroupe les intercommunalités ligériennes nivernaises. Aussi, afin de formaliser la coopération interterritoriale, une convention de partenariat entre les EPCI et les différents maîtres d'ouvrage précise le périmètre de la coopération. Elle définit les modalités de mise en œuvre des projets mutualisés en termes d'apports matériels, humains et financiers des différents acteurs et ce, afin d'assurer toutes les conditions de réussite du projet de territoire.

Cette coopération se matérialise également par la mise à disposition d'une ingénierie de projet de la CCI de la Nièvre au service du projet. Celle-ci fait l'objet d'une convention partenariale et financière spécifique entre les EPCI et la CCI.

Le projet de contrat, le projet de convention partenariale et le projet de convention avec la CCI figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- **Le contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire » ;**
- **La convention de partenariat entre EPCI du territoire d'industrie ;**
- **La convention d'ingénierie entre les EPCI du territoire d'industrie et la CCI58.**

Délibération n° 2019-121 : Validation du plan climat air énergie territorial et signature d'un pacte territorial Communes/Intercommunalité

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	42	41	1	1	0

Vu la loi n°15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) portant obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, et notamment la compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire;

Considérant que la loi n°15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) désigne les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre ils ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie

Territorial (PCAET) tel que défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges a engagé par délibération du 14 décembre 2017 le lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est inscrit dans la démarche territoriale coordonnée par le SIEEEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- ❖ D'adopter le PCAET tel que présenté dans les documents annexes :
 - Le rapport de présentation du PCAET
 - Les fiches actions du PCAET
- ❖ De valider les 5 axes retenus pour le plan d'action sont :
 - Axe 1 : coopérer au plan territorial pour le climat, la qualité de l'air et la transition énergétique
 - Axe 2 : aménager un territoire soutenable, sobre et attractif
 - Axe 3 : favoriser le développement d'une mobilité sobre en carbone
 - Axe 4 : valoriser les ressources locales pour un territoire à énergie positive
 - Axe 5 : vers une nouvelle dynamique économique durable, anticipant le changement climatique
- ❖ De dire que le présent PCAET énonce comme priorités :
 - La mise en œuvre de toutes les actions favorisant la réduction de la consommation d'énergie et en particulier celle liée à l'habitat et celle liée à la mobilité : passage respectif de 206GWh à 170GWh et 220GWh à 165GWh, en 2030
 - Le soutien actif au passage progressif d'une consommation très majoritairement issue des énergies fossiles et carbonées à un mix énergétique s'appuyant très largement sur le développement des ENR et par ordre décroissant, le bois, le biogaz, le photovoltaïque, l'éolien et enfin l'hydroélectricité, le solaire et la géothermie : passage de 110GWh à 318 GWh en 2030
- ❖ De valider le pacte entre la Communauté de Communes et ses communes membres qui fixe une méthode applicable à l'ensemble du territoire intercommunal Les Bertranges pour favoriser et accompagner sereinement l'émergence de production d'EnR* en cohérence avec les enjeux de développement du territoire
- ❖ D'autoriser le Président à signer le pacte ainsi que tout document utile dans le cadre du PCAET
- ❖ D'autoriser le Président à soumettre le projet pour avis à l'autorité environnementale, au Préfet de Région, et à la Présidente de la Région, puis à organiser la consultation du public.

Délibération n° 2019-122 : Signature de la convention territoriale globale et de l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF de la Nièvre

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;

La caisse d'allocations familiales (CAF) intervient dans plusieurs domaines (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, elle propose une démarche de coopération et de co-construction fondée sur le partage de la connaissance du territoire de la collectivité et l'expertise apportée par la CAF, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 et d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour 2019.

Après un diagnostic du territoire, la CTG définit 5 axes d'intervention :

Axe 1 : PETITE ENFANCE

Axe 2 : ENFANCE JEUNESSE

Axe 3 : PARENTALIT2

Axe 4 : ACCES AU DROIT ET INCLUSION NUMERIQUE

Axe 5 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET GOUVERNANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale 2019-2022 et l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019 avec la CAF de la Nièvre, ci-annexé**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette Convention Territoriale Globale, et l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout document utile dans ce cadre**

Délibération n° 2019-123 : Attribution d'une subvention complémentaire au CSI Jacques Pillet et au CSI La Pépinière

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la Compétence action sociale,

Vu la convention d'objectif pluriannuelle signée en 2018,

Considérant les difficultés financières des centres sociaux intercommunaux La Pépinière et Jacques Pillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De verser une subvention complémentaire en 2019 :**
 - **Centre social intercommunal la Pépinière : 6 000 €**
 - **Centre social intercommunal Jacques Pillet : 4 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte dans ce cadre.**

Délibération n° 2019-124 : Contrat d'engagement d'un médecin généraliste

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	42	1	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Santé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire

Considérant la situation préoccupante de l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges ;

Considérant la volonté d'enrayer cette évolution en favorisant l'installation de médecins ;

Monsieur le Vice-Président explique que l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges est préoccupante, dû notamment au départ en retraite des praticiens et à leur non-renouvellement. L'accès des patients à des soins de qualité et la permanence de ces derniers sont remis en cause.

La Communauté de communes intervient dans le domaine de la santé en favorisant l'installation de médecins sur son territoire.

La maison de santé intercommunale accueille depuis quelques mois un jeune médecin qui souhaite s'installer de manière durable sur le territoire. Il s'agit d'Alexandra Albotica.

Son conjoint, médecin également, souhaite s'installer sur le territoire de la CC du Cœur de Loire.

Lors de leurs études, le couple a contractualisé avec le Département de la Sarthe et a obtenu une bourse de 25 200€ chacun pour les inciter à s'installer dans ce Département.

Le Département de la Nièvre, qui souhaite encourager le couple de médecin à rester sur son territoire, s'engage à prendre en charge cette somme pour les deux médecins. Cet engagement fait suite à de longs mois de négociation entre élus. Néanmoins, le Département ne peut prendre en charge directement le remboursement de la bourse.

Le montage envisagé est que chacun des EPCI conventionne avec le médecin concerné sur un engagement réciproque (versement de la somme de 25 200€ par l'EPCI contre l'engagement d'une installation d'une durée minimum de 5 ans sur le territoire intercommunal pour le médecin).

Le Département de la Nièvre remboursera ensuite dans un délai de 2 mois, les sommes avancées par les EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge la totalité de la bourse initialement perçue par Alexandra ALBOTICA pour un montant de 25 200 €, sous réserve de l'obtention des justificatifs de son remboursement au département de la Sarthe.

Un contrat d'engagement sera passé entre la Communauté de communes et Alexandra Albotica, précisant l'engagement de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- De valider le remboursement de la bourse à hauteur de 25 200 € à Alexandra Albotica sous réserve de l'obtention des justificatifs de son remboursement au Département de la Sarthe ;
- De préciser de ce versement fera l'objet en contrepartie d'un engagement d'une installation du médecin sur le territoire intercommunal pendant une durée de 5 ans ;
- D'autoriser le Président à signer un contrat d'engagement et toute pièce nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2019-125: Validation du règlement de service des déchets

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	42	41	1	1	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire;

Compte tenu de la fusion des deux services de collecte des déchets au 1^{er} janvier 2020 en raison de la dissolution du SYCTEVOM, il est proposé d'adopter un règlement de service. Le projet de règlement ci-annexé précise notamment les horaires de déchèterie, le fonctionnement des tournées de collecte (matériaux collectés et calendrier).

Ce règlement a vocation à évoluer après analyse de fonctionnement du service (notamment à l'issue de l'étude qui sera menée en 2020);

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement de service des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- De valider le règlement de collecte des déchets applicable sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires dans ce cadre.

Délibération n° 2019-126 : Validation des conditions de dissolution du SYCTEVOM

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

*Vu la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2019,*

Considérant la nécessité de répartir dès sa dissolution l'actif et le passif du SYCTEVOM entre ses deux membres ;

La dissolution du SYCTEVOM sera prononcée par arrêté préfectoral au 31 décembre 2019, conformément à la demande de sortie de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais. Néanmoins, les conditions de dissolution ne sont à ce jour pas réglées puisque le comité syndical du SYCTEVOM a refusé la proposition formulée par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais.

Or, en l'absence d'accord, les conditions de dissolution doivent être réglées par le Préfet.

Afin d'éviter une phase de transition difficile à gérer dans l'attente de cette décision, il est proposé au conseil communautaire de retenir la proposition de répartition qui avait été fait par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais au SYCTEVOM par délibération du 26 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- De valider les conditions de sortie proposées par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais :

La population des communes de Vaux d'Amognes et Nolay représentant 8.77% de la population du SYCTEVOM, c'est ce critère de répartition que nous retenons.

Biens Mobiliers <i>(Le calcul s'effectue sur la valeur restante à amortir au 31/12/2019 déduction faite des subventions restantes à amortir)</i>	<i>8.77% des biens conservés par le syndicat (en +) 100% du montant des biens restitués à la CCACN (en -)</i>
Biens Immobiliers <i>(Le calcul s'effectue à partir de la valeur estimée par les Domaines -10%)</i>	<i>8.77% des biens conservés par le syndicat (en +)</i>
Emprunts	<i>8.77% du montant des emprunts restants au 31/12/2019(en-)</i>
<i>A partir du résultat du CA 2019 (en intégrant en + le montant de la remise accordé à la CC des Bertranges à la Nièvre en 2018 conformément à la délibération du comité syndical du 29 mars 2019</i>	<i>8.77% des excédents (en +) ou des déficits (en-)</i>

- De valider la part revenant aux Bertranges soit 91.23%
- De rajouter à cette proposition que les factures concernant des dépenses engagées avant le 31 décembre 2019 et qui ne pourront être mandatées faute de crédits budgétaires suffisants, devront être comptabilisées afin que la clé de répartition retenue leur soit appliquée.
- De notifier cette décision à Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais.

Délibération n° 2019-127 : Signature d'une convention de gestion des digues de Loire

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	29	29	0	14	0

*Vu la compétence GEMAPI intégrée dans les compétences obligatoires exercées par la Communauté de communes
Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui en découle : la défense contre les inondations et contre la mer
Vu l'avis favorable du bureau communautaire*

L'État gère les digues de protection contre les inondations avant la parution, le 28 janvier 2014, de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), attribuant la compétence GEMAPI aux Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018. L'Etat continue d'assurer cette gestion pour le compte des EPCI compétents durant la période 2018-2024.

Afin d'encadrer l'intervention de l'état une convention est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de gestion, par l'Etat, des digues des Loire présentes sur le territoire de la Communauté de communes.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etat a transféré la compétence des digues de protection contre les inondations aux intercommunalités ;

Considérant que durant la période 2018-2024, l'Etat continue d'assurer cette gestion pour le compte des EPCI ;

Il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités de la gestion des digues domaniales pour le compte des communautés de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ; Berry Loire Vauvise, Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Les Bertranges conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM).

L'État s'engage à gérer les digues domaniales pour le compte des communautés de communes sans contrepartie financière sous réserve des stipulations de la présente convention (ci-annexée) jusqu'au 28 janvier 2024.

Dans une annexe (à la suite de la convention), les représentants des EPCI ont tenu à faire part de leur désapprobation quant au désengagement à terme de l'Etat de l'entretien et la gestion des systèmes d'endiguement de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- De valider la convention de gestion des digues de Loire ci-annexée
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce cadre.

Délibération n° 2019-128 : Harmonisation action sociale du personnel suite à l'intégration des agents du SYCTEVOM

Présents	Présents + Pouvoirs		Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant

36	43		43	43	0	0	0
----	----	--	----	----	---	---	---

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 19/12/2019,*

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines ;

Considérant que les agents du SYCTEVOM disposent de prestations d'action sociale différentes de celle des agents de la Communauté de Communes.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'harmoniser ces prestations d'action sociale comme suit :

- L'adhésion au CNAS pour tous les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que pour les agents contractuels ou de droit privé dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté fixées par le CNAS.
- La Participation à la garantie maintien de salaire d'un montant de 17 € (à partir de l'indice majoré 350) ou 21 € mensuels (jusqu'à l'indice majoré 349), sous réserve de l'adhésion de l'agent à un contrat labellisé, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.
- L'attribution un chèque-cadeau aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 100 € (à partir de l'indice majoré 350) ou 120 € (jusqu'à l'indice majoré 349), pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, présents au 1^{er} décembre de l'année N et ayant 3 mois minimum d'ancienneté dans la communauté de communes à cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter l'harmonisation de l'action sociale du personnel aux agents du SYCTEVOM intégrant les effectifs de la Communauté de Communes ;**
- **De prévoir la somme correspondante au budget 2020 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires dans ce cadre.**

Délibération n° 2019-129 : Convention de fonctionnement des services de santé et sécurité au travail CDG58

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Le Pôle santé sécurité au travail / Médecine préventive inter fonctions publiques du Centre de Gestion de la Nièvre est ouvert depuis juillet 2019 et vient en remplacement du service médecine du travail jusqu'alors proposé aux collectivités.

L'adhésion à une convention et à une charte régie le fonctionnement du Pôle.

A compter du 1er janvier 2020, la cotisation sera versée non plus sur un pourcentage de la masse salariale mais sur un forfait par année et par agent d'un montant de 93.58 €, quel que soit le nombre de visite et comprenant les interventions des médecins, des infirmières, de la psychologue et des techniciennes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette adhésion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;
Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion ;
Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive ;
Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, sous réserve de la négociation du montant des 15 % :

- **D'adhérer à compter du 1er janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

Le Président,
Henri VALES

Affiché le 2 Janvier 2019